



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 67 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
application intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 69/16 de l'Assemblée générale. Il porte sur les mesures prises par l'ensemble des principaux acteurs concernés, dont les États Membres, les entités des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes de lutte contre les discriminations et les organisations de la société civile, à l'appui du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024). Il recommande également un certain nombre de mesures que les États Membres et les autres acteurs intéressés peuvent prendre pour réaliser les objectifs de la Décennie.

* A/71/150.



I. Introduction

1. Établi en application de la résolution 69/16 de l'Assemblée générale, le présent rapport présente les difficultés que rencontrent les personnes d'ascendance africaine et retrace les principales initiatives engagées par tous les acteurs intéressés. Par une note verbale du 21 avril 2016, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a sollicité l'avis des États, des organes chargés des droits de l'homme, des mécanismes et institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations régionales, des institutions nationales des droits de l'homme, des organismes de lutte contre les discriminations et des organisations de la société civile, dont des organisations de personnes d'ascendance africaine. Le présent rapport a été élaboré à partir des renseignements et des vues ainsi communiqués.

2. La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui s'est ouverte le 1^{er} janvier 2015 et doit prendre fin le 31 décembre 2024, a été proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/237 et a pour thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement ». Dans sa résolution 69/16, l'Assemblée a adopté un programme d'activités relatives à la Décennie et nommé le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme coordonnateur de la Décennie.

3. Au 30 juin 2016, les Gouvernements des pays suivants avaient communiqué des informations aux fins de l'établissement du présent rapport : Argentine, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Grèce, Kazakhstan, Italie, Lituanie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Serbie, Suède et Uruguay. Les entités suivantes avaient également transmis des informations : Commission pour l'égalité et les droits de l'homme du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Commission nationale des droits de l'homme d'Inde, Commission nationale des droits de l'homme du Mexique, Institut national argentin de lutte contre la discrimination, Institut néerlandais des droits de l'homme, Bureau du Commissaire des droits de l'homme de Pologne, Bureau du Défenseur du peuple de la Colombie, Bureau de la Défenseure du peuple du Costa Rica, Bureau du Défenseur du peuple de l'Équateur, Bureau du Défenseur du peuple de l'État plurinational de Bolivie, Bureau régional du HCDH au Chili, Bureau régional du HCDH au Panama, Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les questions relatives aux minorités, équipe de pays des Nations Unies pour le Brésil, Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Plusieurs organisations de la société civile ont aussi communiqué des vues, notamment : Agrupación Xango, Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine et Mundo Afro.

4. Il ressort des informations communiquées que des mesures concrètes sont actuellement prises pour améliorer la situation relative aux droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine dans plusieurs pays du monde entier, et il faut espérer que ces mesures seront une source d'inspiration pour les autres pays. Il ne faut pas déduire de l'absence d'informations sur les pays ou les régions non mentionnés dans le rapport que les personnes d'ascendance africaine ne rencontrent

pas de difficultés en matière de droits de l'homme dans ces pays ou régions, mais plutôt que le rapport reflète seulement l'origine des réponses reçues à ce jour.

II. Mesures concrètes et bonnes pratiques

5. Plusieurs parties prenantes (États Membres, organismes des Nations Unies, institutions nationales de défense des droits de l'homme, organismes de lutte contre les discriminations, organisations de la société civile) ont engagé des mesures pour mettre en œuvre le programme d'activités de la Décennie internationale. Les États Membres ont notamment pris des mesures législatives, adopté des plans d'action nationaux et des politiques publiques (dont des politiques de discrimination positive), mis en place des mécanismes de surveillance et de plainte, collecté des données et mené des campagnes de sensibilisation sur les principes d'égalité et de non-discrimination et sur les droits des personnes d'ascendance africaine.

A. Mesures législatives

6. Plusieurs pays ont indiqué avoir adopté de nouvelles lois pour promouvoir l'égalité et interdire la discrimination raciale ou avoir reconnu les droits des personnes d'ascendance africaine dans leur constitution.

7. La Bolivie (État plurinational de), le Chili, l'Équateur, la Grèce, le Kazakhstan, la Lituanie et la Serbie ont indiqué que la discrimination fondée sur la race avait été érigée en infraction. Le Code pénal fédéral du Mexique reprend les motifs de discrimination raciale énoncés dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale comme éléments constitutifs de l'infraction de discrimination. L'Argentine s'est dotée d'une loi contre les actes discriminatoires, qui pose les bases de la lutte contre les différentes formes de discrimination. Le Chili a adopté la loi Zamudio, qui institue un mécanisme judiciaire destiné à réprimer les actes de discrimination. En Grèce et en Lituanie, les actes de racisme, de discrimination ou d'intolérance sont considérés comme des circonstances aggravantes lors de la détermination de la peine dans un procès pénal. La Grèce a également modifié sa législation pour faire en sorte que les non-ressortissants de l'Union européenne victimes d'actes racistes se voient accorder un permis de résidence pour raisons humanitaires.

8. L'Uruguay a adopté une loi sur les politiques de discrimination positive visant à garantir l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et à l'emploi public qui prévoit un quota d'au moins 8 % de personnes d'ascendance africaine. Le Congrès des députés espagnol a approuvé une loi sur la mémoire de l'esclavage, qui bénéficie de la reconnaissance et du soutien des communautés noires, des Africains et des personnes d'ascendance africaine en Espagne.

B. Plans d'action nationaux et autres mesures

9. L'Argentine, le Costa Rica, le Mexique, le Pérou et l'Uruguay ont adopté des plans d'action nationaux visant spécifiquement la promotion des droits des personnes d'ascendance africaine. La Suède a indiqué qu'elle travaillait actuellement à l'élaboration d'un plan national contre le racisme et les infractions

inspirées par la haine, et notamment par l'afrophobie. L'Argentine, le Costa Rica, le Honduras, l'Italie, la Lituanie, le Mexique et la Serbie ont déclaré avoir adopté des plans nationaux de lutte contre la discrimination.

10. Le Portugal a adopté des mesures visant à promouvoir l'intégration des migrants, dont beaucoup seraient d'ascendance africaine, dans la société portugaise. Il s'est également doté d'un plan stratégique pour les migrations (2015-2020), a ouvert des centres nationaux d'aide aux immigrants afin de les aider à s'intégrer et mis en place des services de médiation interculturelle pour accompagner les migrants dans leurs démarches avec les services publics. Le Kazakhstan a adopté une doctrine dite d'unité nationale pour renforcer le respect entre les différents groupes ethniques composant le pays.

11. L'Assemblée nationale de l'Équateur a organisé des tables rondes sur la Décennie et encouragé la tenue de réunions entre le Gouvernement et la société civile au sujet du développement social des Afro-Équatoriens. Pour réduire les inégalités, le Pérou a approuvé une note d'orientation sur la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des Afro-Péruviens. L'Italie a indiqué que sa politique étrangère soutenait les investissements dans les pays africains. Cet appui a été renouvelé en mai 2016 lors de la première Conférence ministérielle Italie-Afrique qui se proposait de poser les bases de partenariats équitables et durables avec l'Afrique. À cette occasion, la question de l'appropriation des programmes par l'Afrique a été étudiée du point de vue de la viabilité économique et environnementale. Au cours de la période considérée, l'Argentine a conclu un accord avec la faculté de médecine de l'Université de Buenos Aires, afin de mettre au point des politiques publiques pour traiter les problèmes de santé que rencontre la population d'ascendance africaine.

12. Les Pays-Bas ont indiqué que, dans le souci d'aborder les grands thèmes de la discrimination subie par tous, leur politique de lutte contre la discrimination était passée d'une logique axée sur les groupes ethniques à une logique axée sur les problèmes englobant toutes les formes de discrimination. Ils ont également adopté un plan d'action pour lutter contre la discrimination généralisée sur le marché du travail. Le Bureau du Défenseur du peuple de la Colombie a indiqué qu'il s'efforçait de mettre en lumière les formes historiques et aggravées de discrimination dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine.

C. Organes de contrôle et mécanismes de plainte

13. Le Portugal a créé la Commission nationale pour l'égalité et contre la discrimination raciale, une plateforme de communication d'informations juridiques qui vise à lutter contre les traitements discriminatoires. En collaboration avec la Haute Commission pour les migrations, la Commission surveille également les éventuels propos racistes tenus dans les médias et constitue une plateforme multiethnique saine. Elle promeut en outre l'égalité et les droits de l'homme dans les écoles, en mettant l'accent sur le sport. Le Bureau de la Défenseure du peuple du Costa Rica a indiqué qu'elle avait pour mission de recevoir les plaintes pour discrimination raciale. Dans un avis communiqué au Ministre de l'éducation au sujet des étudiants d'ascendance africaine portant des dreadlocks dans les établissements d'enseignement, la Défenseure a déclaré que, si les règlements internes étaient des éléments importants de socialisation, les règles interdisant le

port de dreadlocks entravaient la manifestation de l'identité culturelle et le droit à l'éducation des élèves d'ascendance africaine. Le Conseil national mexicain pour la prévention de la discrimination a indiqué qu'il était lui aussi compétent pour recevoir les plaintes pour discrimination. En 2015, 14 plaintes pour discrimination ont été reçues, dont 11 à raison de la race, de la couleur ou de l'origine ethnique.

14. Le Bureau du Défenseur du peuple de la Colombie a indiqué que, dans le cadre du processus de paix, il fournissait des conseils sur les actions en justice ouvertes aux Afro-Colombiens victimes du conflit armé. Il travaille également avec les Afro-Colombiens pour assurer leur participation effective aux projets menés dans les territoires afro-colombiens, et faire en sorte que ces projets respectent leurs droits fondamentaux. Les projets dans lesquels intervient le Bureau du Défenseur portent sur divers domaines : environnement, logement, éducation, santé, électricité, réseau routier, infrastructures, communication. La Grèce a indiqué qu'en plus des mesures de lutte contre le racisme prises par le Ministère de la justice, de la transparence et des droits de l'homme et par le Procureur général chargé des poursuites relatives aux actes de violence raciste, cinq procureurs spécialisés avaient été nommés pour poursuivre les infractions à caractère raciste. Le Bureau de l'Inspecteur de la déontologie des journalistes de Lituanie a fait savoir qu'il surveillait les médias pour y détecter les contenus racistes ou xénophobes. Les Pays-Bas ont créé une permanence téléphonique contre la discrimination sur Internet pour les victimes d'actes racistes et xénophobes.

15. L'État plurinational de Bolivie a créé le Conseil national des Afro-Boliviens qui répond aux besoins et aux préoccupations de cette population. De même, le Panama a institué la Commission nationale contre la discrimination, qui étudie actuellement la possibilité de mettre en place un secrétariat national pour le développement des Afro-Panaméens. Le Costa Rica a indiqué que le Bureau du Commissaire présidentiel aux affaires relatives aux personnes d'ascendance africaine était une plateforme institutionnelle permanente chargée de coordonner les mesures engagées en faveur des personnes d'ascendance africaine. La Grèce a créé le Conseil national contre le racisme et l'intolérance, qui collabore avec le Médiateur grec, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les organisations non gouvernementales pour mettre au point une stratégie nationale de lutte contre le racisme. La Commission portugaise pour l'égalité et contre la discrimination raciale a mis en place sur son site Web un outil relatif au racisme sur Internet, qui permet aux citoyens de déposer une plainte pour discrimination raciale. Cette plainte entraîne une intervention immédiate de la part de la Commission.

D. Sensibilisation et éducation

16. L'Argentine a lancé une campagne nationale de visibilité de la population d'ascendance africaine pour faire mieux connaître les contributions des Afro-Argentins par le biais des médias, en particulier en produisant et en diffusant un documentaire intitulé « Argentina también es afro ». Le Mexique a organisé une campagne d'envergure nationale dont le slogan, « Soy Afro. ¡Me reconozco y cuento! », encourage les personnes d'ascendance africaine à s'identifier comme telles. Dans le cadre de ses efforts visant à intégrer les migrants, le Portugal, par l'intermédiaire de sa Haute Commission pour les migrations, a lancé une campagne sur Internet appelée « Descubre a tua cor! » afin de promouvoir la connaissance des différents groupes ethniques et de lutter contre la discrimination raciale. Le

Médiateur pour l'égalité de Suède a introduit des mesures de sensibilisation pour combattre les attitudes négatives à l'encontre des personnes originaires d'Afrique ou d'ascendance africaine.

17. L'Argentine, Cuba, la Lituanie, le Mexique et l'Uruguay ont tous mis au point des programmes scolaires et révisé les manuels pour faire connaître l'histoire, la culture et le patrimoine africains, et notamment les grandes personnalités d'ascendance africaine et les grands événements historiques liés au racisme et à la discrimination raciale. Le Kazakhstan a indiqué qu'en janvier 2016, il avait ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Il a en outre précisé que l'enseignement primaire était obligatoire, accessible et gratuit dans le pays.

18. L'UNESCO encourage l'éducation à la citoyenneté mondiale afin de construire des sociétés pacifiques, tolérantes, inclusives et durables grâce à l'éducation. Elle a également élaboré des contenus pédagogiques reposant sur l'Histoire générale de l'Afrique (trames de programmes scolaires, guides pour les enseignants, manuels, films, programmes radiophoniques, livres illustrés, etc.) pour différents niveaux d'enseignement afin de remédier à l'ignorance généralisée du passé de l'Afrique. Tous les États membres de l'Union africaine se sont engagés à intégrer ces contenus dans leurs programmes nationaux. L'UNESCO a indiqué qu'elle travaillait actuellement à l'élaboration d'un nouveau volume de l'Histoire générale de l'Afrique pour aborder les nouveaux défis que connaissent l'Afrique et la diaspora africaine. Enfin, elle a travaillé à la constitution d'une coalition internationale d'artistes ayant pour mission de faire connaître l'Histoire générale de l'Afrique aux jeunes et au grand public.

19. Cuba a inscrit la question de la discrimination à l'ordre du jour du quatorzième Congrès international de la pédagogie, qui s'est tenu à La Havane en 2015. Le pays a également créé des programmes télévisés, dont un projet intitulé « La Route de l'esclave : résistance, liberté et héritage », mené dans le cadre d'une collaboration entre le Comité national cubain et l'UNESCO, qui vise à faire mieux connaître la traite transatlantique des esclaves et la contribution que les Afro-Cubains ont apportée au pays par le biais de fictions télévisées. En 2016, le Gouvernement a également accueilli la Foire internationale du livre de La Havane, qui a mis à l'honneur des ouvrages sur le patrimoine africain et les luttes abolitionnistes, ainsi que des publications actuelles sur les problèmes ethniques et raciaux dans le pays. Cuba a aussi soutenu le projet « Route de la rumba », qui met en avant la danse et l'expression musicale des Afro-Cubains, déclarées patrimoine culturel de la nation.

20. En Lituanie, le Festival annuel du documentaire sur les droits de l'homme, appelé « Inconvenient Films », a récompensé des films sensibilisant le public aux violations des droits de l'homme subies par les personnes d'ascendance africaine. Le Bureau du Défenseur du peuple de l'Équateur a publié et diffusé des histoires animées promouvant l'égalité et combattant les mythes et les préjugés véhiculés sur les Afro-Équatoriens.

21. Les Pays-Bas ont indiqué que les musées contribuaient largement à faire connaître l'histoire des personnes d'origine africaine. Ainsi, le Musée national des cultures du monde met l'accent sur les différents aspects de l'histoire et de la culture africaines. Le Rijksmuseum et le Musée maritime s'intéressent tous deux à l'esclavage et au passé colonial du pays. Les Archives de Zélande et les Archives nationales ont organisé des expositions et élaboré des supports pédagogiques sur ce

thème. De même, en collaboration avec l'Institut national d'anthropologie et d'histoire, la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique a organisé, dans les États de Guanajuato, Queretaro et San Luis Potosi, une exposition photographique itinérante décrivant la richesse culturelle et la contribution des Afro-Mexicains.

22. En juillet 2015, la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique a organisé un forum international sur la discrimination raciale et les personnes d'ascendance africaine au Mexique. Les principaux objectifs de cette réunion étaient de mieux faire connaître le cadre international et national visant à prévenir et combattre la discrimination raciale, d'amener les personnes d'ascendance africaine à être fières de s'identifier comme telles, de sensibiliser l'opinion à l'importance de la collecte de données et des statistiques, de mener un travail de sensibilisation au sein des institutions publiques sur la question et de promouvoir la collaboration entre ces dernières, de reconnaître l'importante contribution apportée par les personnes d'ascendance africaine au développement économique et culturel du Mexique, et de mieux faire connaître la Décennie. La Commission a également soutenu l'organisation d'une formation sur les femmes d'ascendance afro-mexicaine parrainée par l'Université autonome Benito Juarez, qui visait à promouvoir l'identité et le renforcement de la culture des Afro-Mexicains par l'éducation. Cette formation portait sur des sujets tels que l'identité, l'histoire, la planification et les statistiques.

23. Le Mois de la culture afro-péruvienne a été célébré en juin par plusieurs missions permanentes dans différentes régions. L'État plurinational de Bolivie a organisé un congrès annuel sur les droits fondamentaux des Afro-Boliviens, avec la participation de la société civile, du Bureau du Défenseur du peuple et du HCDH.

24. En juin 2015, l'Espagne a accueilli la Conférence mondiale Afromadrid, une manifestation mondiale réunissant des représentants de la société civile pour discuter de la Décennie. Cette réunion a été organisée par des organisations de personnes d'ascendance africaine de la société civile avec l'appui du Gouvernement espagnol et du HCDH.

25. Le HCDH a également prêté son concours à l'organisation au Guatemala de l'assemblée générale du Réseau ibéro-américain d'organismes et d'organisations contre la discrimination, qui a contribué à mieux faire connaître la Décennie. Des représentants de 14 pays de la région (vice-ministres, médiateurs nationaux, représentants de la société civile et du monde universitaire) y ont participé.

26. En décembre 2015, le HCDH a organisé la réunion régionale de la Décennie pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui a été accueillie par le Gouvernement brésilien. Les États Membres, les représentants de la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et les universitaires d'une trentaine de pays de la région y ont participé, ainsi que plusieurs organismes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), et des organisations régionales telles que l'Organisation des États américains. Environ 250 personnes ont assisté à la réunion, qui s'articulait autour du thème de la Décennie : considération, justice et développement. Dans le document final de la réunion, les délégués se sont mis d'accord sur un certain nombre de conclusions importantes et notamment pour :

a) Réaffirmer l'appui à la création du forum sur les personnes d'ascendance africaine dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, conformément à l'alinéa i) du paragraphe 29 de l'annexe de la résolution 69/16 de l'Assemblée générale, et réaffirmer que le forum constituera un mécanisme de consultation pour toutes les personnes d'ascendance africaine et un organe consultatif auprès du Conseil des droits de l'homme sur les difficultés et les besoins des personnes d'ascendance africaine;

b) Appuyer particulièrement la rédaction d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine, en soulignant qu'il importe de commencer dès que possible ce travail de rédaction et d'y apporter des contributions de fond;

c) Adopter des mesures de discrimination positive pour réduire et éliminer les disparités et les inégalités, accélérer l'inclusion sociale et combler les lacunes dans l'accès à l'éducation et à l'emploi qui découlent des injustices historiques et contemporaines, en tenant compte des particularités de chaque pays;

d) Promouvoir et mettre en œuvre des mesures visant à combattre et réprimer la pratique du profilage racial, et promouvoir des programmes de formation et de sensibilisation à l'intention de la police et du personnel judiciaire pour assurer la détection, la poursuite et la répression de cette pratique.

27. Le HCDH a continué de militer en faveur de la non-discrimination dans le sport, notamment en coopérant avec les parties prenantes pour faire de la non-discrimination une partie intégrante de la Coupe du monde 2018 de la Fédération Internationale de Football Association. En outre, il a souligné la contribution importante apportée par les sportifs et sportives d'ascendance africaine dans le domaine de la non-discrimination. En juin 2016, pour mieux faire connaître la Décennie, le HCDH a participé au tournoi estival de rugby à sept, organisé avec la ville et le canton de Genève. Le logo de la Décennie figurait dans les campagnes promotionnelles, sur les médias sociaux, les affiches et banderoles et les publicités projetées dans les autobus à Genève.

28. En janvier 2016, le Département de l'information du Secrétariat a produit, en collaboration avec le HCDH, une exposition présentant les objectifs de la Décennie, ainsi que des photos de personnes d'ascendance africaine. Installée au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, cette exposition devrait se déplacer à l'Office des Nations Unies à Genève en septembre 2016. Une brochure sur la Décennie a été distribuée à l'exposition ainsi que lors de manifestations ultérieures. En outre, le Département de l'information et le HCDH ont publié, dans les six langues officielles de l'ONU et en portugais, un livret d'information qui donne une présentation générale de la Décennie et des principales difficultés rencontrées par les personnes d'ascendance africaine. Mis à disposition sur différentes plateformes de communication, il a été largement diffusé, notamment par le biais du réseau des centres d'information des Nations Unies.

29. L'ONU a coorganisé avec des États Membres ou des partenaires de la société civile plusieurs manifestations spéciales : une table ronde sur l'autoreprésentation comme stratégie de lutte contre le racisme, organisée le 16 septembre 2015 par la Mission permanente du Brésil avec le concours du Département de l'information, l'UNESCO et Africa Center; une table ronde sur le thème « Lutter contre le silence : perspectives et dialogue sur le racisme structurel visant les personnes d'ascendance

africaine dans le monde », organisée le 3 novembre 2015 par le HCDH avec le concours d'Amnesty International USA, du mouvement Black Lives Matter, du Département de l'information, de l'Organisation internationale de la Francophonie, de l'UNESCO, et de l'Unitarian Universalist Association; une table ronde sur « Les femmes d'ascendance africaine – Au croisement de la race et du sexe », organisée le 29 avril 2016 par le HCDH avec le concours de l'organisation Black Women's Blueprint et du Département de l'information, et avec le soutien d'ONU-Femmes. Une réunion d'information à l'intention des organisations non gouvernementales accréditées auprès du Département de l'information, sur le thème de la lutte contre le racisme au XXI^e siècle, s'est tenue le 3 décembre 2015.

30. Les équipes de presse du Département de l'information ont produit un flux régulier d'informations sur les personnes d'ascendance africaine pour le Centre d'actualités, en anglais et en français, ainsi que des programmes radiophoniques dans les huit langues de diffusion (les six langues officielles, le swahili et le portugais). Elles ont notamment couvert les sujets suivants : la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves (25 mars); la commémoration par l'Assemblée générale du deux centième anniversaire de la fin de l'esclavage et de la traite des esclaves, en novembre 2015; la nécessité d'intégrer les préoccupations des personnes d'ascendance africaine dans l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; les observations du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la reconnaissance par les autorités des États-Unis des brutalités policières commises contre les Afro-Américains; les déclarations du Vice-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies contre le racisme.

31. La télévision des Nations Unies a aussi couvert les tables rondes et les manifestations spéciales liées à la Décennie et produit une série de reportages UNifeed pour les journalistes. Pour la dix-huitième session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (11-15 avril 2016), elle a enregistré un message vidéo et un entretien avec l'ambassadeur de bonne volonté de l'UNICEF Danny Glover.

32. Le Département de l'information et le HCDH ont régulièrement mis à jour le site Web de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine dans les six langues officielles. Accessible sur mobile et facile à utiliser, le site fait l'objet d'une large publicité sur les médias sociaux du Département de l'information et du HCDH. Parmi les manifestations mises en avant sur les médias sociaux, on peut citer le lancement de la réunion de la coalition internationale d'artistes chargée de promouvoir l'Histoire générale de l'Afrique de l'UNESCO (octobre 2015), la réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les personnes d'ascendance africaine (décembre 2015), le Festival international de cinéma de la diaspora africaine (février 2016), l'exposition « Africains en Inde » (mars 2016), ainsi que la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves (25 mars 2016).

E. Renforcement des capacités

33. En mars et avril 2016, le Bureau du Défenseur du peuple de la Colombie a organisé des ateliers afin de faire mieux connaître aux responsables municipaux la

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Décennie internationale. En 2015, l'Observatoire de la participation citoyenne et de la non-discrimination du Chili a lancé un programme de formation destiné aux fonctionnaires sur les questions de la participation, de la non-discrimination et des problématiques intéressant les personnes d'ascendance africaine. L'Observatoire a certifié la formation d'agents publics et de municipalités dans l'ensemble des régions du pays et dépassé son objectif en formant au total 2 181 fonctionnaires issus de 428 institutions. Au Mexique, en 2015, le Conseil national pour la prévention de la discrimination proposait sur sa plateforme éducative en ligne « Connect » un cours sur la population afro-mexicaine, qui donnait des informations sur le racisme et la discrimination raciale subis par les Afro-Mexicains par le passé et à l'époque contemporaine. En 2015, ce cours a été dispensé 14 fois, à un total de 1 555 personnes, dont 956 agents publics et 599 représentants de la société civile et membres du grand public.

34. Le Ministère de la culture et du patrimoine et le Ministère de la justice, des droits de l'homme et des cultes de l'Équateur a assuré une formation aux droits collectifs des Afro-Équatoriens à l'intention du personnel du Bureau du Défenseur du peuple. En Lituanie, policiers et procureurs ont suivi une formation sur les infractions inspirées par la haine organisée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. La Grèce a formé les juges, les procureurs et les policiers à ces questions et élaboré des directives sur les moyens de lutte contre les infractions racistes à l'intention des forces de police.

35. Au Portugal, un programme de promotion de la création d'entreprises par les immigrants, le programme « Choix » et une initiative en faveur des nouveaux citoyens ont permis d'accompagner les migrants souhaitant monter une affaire, de favoriser l'inclusion sociale et d'aider les migrants et nouveaux citoyens portugais à trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent. Le programme de promotion de la création d'entreprises par les immigrants a bénéficié à 858 participants d'origine africaine et le programme « Choix » a encouragé l'inclusion sociale des enfants et des jeunes issus de milieux socioéconomiques vulnérables, en particulier les descendants de migrants. Ce programme, qui a pour objectif la lutte contre le décrochage scolaire et la diminution du taux d'abandon scolaire par la promotion de l'enseignement non traditionnel, la formation professionnelle, la participation communautaire, l'inclusion numérique et l'autonomisation, a profité à un total de 6 682 enfants et jeunes, dont la majorité sont originaires de Cabo Verde (3 095), de Guinée-Bissau (1 210) et d'Angola (1 166).

36. En 2015, la Lituanie a élaboré un projet de cadre conceptuel sur l'éducation mondiale visant notamment à encourager une meilleure compréhension et reconnaissance et un plus grand respect de la culture, de l'histoire et du patrimoine des personnes d'ascendance africaine. Le cadre a été soumis à consultation publique et devrait être achevé en 2016. En Suède, le Forum de l'histoire vivante a lancé un projet éducatif majeur, qui s'étendra de 2015 à 2017, sur les diverses formes de racisme et d'intolérance à travers l'histoire jusqu'à nos jours, et notamment l'afrophobie. L'Uruguay a adopté des mesures de discrimination positive dans les formations professionnelles et l'éducation générale, grâce à des quotas et à des bourses, afin de promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation.

37. L'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement a soutenu un certain nombre de projets en Amérique latine et aux Caraïbes dont l'objectif était de favoriser la participation des personnes d'ascendance africaine et leur plein accès aux possibilités de développement. Elle a également favorisé des activités visant à donner une plus grande visibilité aux communautés d'origine africaine en mettant l'accent en particulier sur l'éducation. Elle a en outre encouragé l'autonomisation et la consolidation des associations de personnes d'ascendance africaine. Enfin, elle a promu des activités encourageant la compréhension et le respect mutuels de l'identité et de la diversité culturelles.

38. À l'échelle internationale, 11 boursiers d'Allemagne, du Brésil, du Canada, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, d'Irlande, du Paraguay, du Pérou et de République de Moldova ont participé à l'édition 2015 du Programme de bourse pour personnes d'ascendance africaine du HCDH, qui s'est étendue du 5 mars au 23 octobre 2015. Grâce à une promotion plus large du programme, le nombre de candidatures a été plus important que les années précédentes.

39. À la demande de la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme à l'égard des peuples autochtones au Guatemala, le HCDH a prêté son concours à la conception et l'élaboration d'une évaluation de la situation des personnes d'ascendance africaine dans le pays, évaluation qui a servi de référence à l'élaboration des lignes stratégiques du plan d'action national pour les personnes d'ascendance africaine. En outre, le HCDH a apporté un appui fonctionnel à la mise au point du plan d'action national pour les personnes d'ascendance africaine au Mexique ainsi qu'au lancement de la Décennie internationale au Brésil et au Chili. Le HCDH a également participé au lancement de la Décennie par la ville de Berlin.

F. Recherche

40. La faculté latino-américaine des sciences sociales, le Centre international de promotion des droits de l'homme et l'Institut national de lutte contre la discrimination, la xénophobie et le racisme d'Argentine ont organisé un concours de bourses de recherche, « Remedios del Valle », dans le souci de donner plus de visibilité à la culture et à l'identité des Latino-Américains d'ascendance africaine. Ce concours, qui a pour objectif de promouvoir les recherches universitaires sur l'influence de la culture africaine et de l'ascendance africaine en Amérique latine et dans les pays ibéro-américains, a reçu le soutien du Réseau ibéro-américain d'organismes et organisations contre la discrimination.

41. Au Mexique, le Conseil national pour la prévention de la discrimination a publié un livre sur les droits collectifs et la reconnaissance constitutionnelle de la population afro-mexicaine, qui présente une analyse historique et culturelle de cette population fondée sur la comparaison entre le droit international des droits de l'homme et les pratiques nationales. L'ouvrage recense également les bonnes pratiques suivies dans le pays, notamment en ce qui concerne les droits collectifs des personnes d'ascendance africaine. Sur la base de cette analyse, il présente une série de propositions destinées à faciliter la reconnaissance constitutionnelle des personnes d'ascendance africaine au Mexique.

42. L'UNESCO s'est employée à favoriser une meilleure compréhension et reconnaissance de la culture, de l'histoire et du patrimoine des personnes d'ascendance africaine par le biais de la recherche, de l'éducation, des médias et de

son inclusion dans les programmes d'enseignement, garantissant que les supports pédagogiques reflètent fidèlement les faits historiques relatifs à la traite des esclaves, à l'esclavage et au colonialisme afin d'empêcher les falsifications historiques et les stéréotypes. De même, l'UNESCO a publié un guide sur la gestion des sites et itinéraires de mémoire liés à l'histoire de l'esclavage. Ce guide a aidé les communautés et les autorités locales ainsi que les spécialistes du patrimoine à faire un inventaire du patrimoine et à préserver, promouvoir et gérer plus efficacement les sites de mémoire liés à la traite des esclaves, à l'esclavage et au patrimoine des personnes d'ascendance africaine. Il a également permis de donner de la publicité à des initiatives intéressantes prises, principalement par les personnes d'ascendance africaine, pour promouvoir leur patrimoine.

G. Collecte de données

43. Le Pérou a procédé à un travail de recherche et de collecte de données sur la situation des droits de l'homme des Afro-Péruviens. Plusieurs indicateurs (pauvreté, emploi, santé, éducation, manifestations de la discrimination et de l'identité culturelle) ont été suivis et régulièrement mis à jour dans une base de données. Une carte de la répartition des Afro-Péruviens dans le pays a également été établie. L'objectif de ce travail de recherche était de susciter un débat universitaire, de produire plus d'informations et de développer une meilleure compréhension des difficultés rencontrées par les Afro-Péruviens afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques publiques adaptées. De même, dans le but d'apporter des solutions efficaces pour répondre aux besoins des Afro-Colombiens, le Défenseur du peuple de la Colombie a mené une étude visant à obtenir des informations sur la situation des droits de l'homme, l'incidence du conflit armé et les conséquences des activités des industries extractives sur la population afro-colombienne.

44. Au Mexique, une étude intercensitaire menée par l'Institut national de statistiques et de géographie a, pour la première fois, intégré une question destinée à recenser et à comptabiliser les personnes et populations d'ascendance africaine dans le pays. Cette enquête visait à améliorer la qualité des statistiques recueillies sur le nombre de personnes s'identifiant comme afro-mexicaines, leur situation économique, leur degré d'instruction, leur état de santé et leur situation professionnelle.

45. Dans le souci d'améliorer la condition des groupes victimes de discrimination, les Pays-Bas ont recueilli des données sur les immigrants de la première ou de la deuxième génération et sur leurs origines occidentales ou non occidentales. Sans cette dernière information, aucune conclusion solide ne peut être tirée quant à leur degré d'intégration ou à l'opportunité des solutions politiques. En outre, ces données fournissent des indications sur les carences des politiques générales et sur la nécessité d'élaborer des réponses spécifiques. Les Pays-Bas ont indiqué que la vie privée des personnes et la confidentialité des renseignements recueillis étaient protégés par la loi sur les dossiers personnels figurant dans les bases de données municipales et la loi sur la protection des données personnelles. Par ailleurs, l'enquête périodique sur l'intégration des migrants menée par l'Institut néerlandais pour la recherche sociale contenait des questions sur l'auto-identification et sur la discrimination subjective.

46. En Suède, le Conseil national pour la prévention de la criminalité publique chaque année des statistiques sur les infractions inspirées par la haine, correspondant principalement aux dénonciations faites à la police d'actes au mobile haineux avéré. Sachant que tous les crimes ne sont pas signalés à la police et que le motif du crime ne ressort pas toujours clairement des plaintes, il a été noté que ces statistiques ne rendaient pas totalement compte des crimes haineux commis en Suède. Sur les plaintes enregistrées en 2014, 1 075 avaient pour motif avéré l'afrophobie, ce qui représente une augmentation de 10 % par rapport à 2013 et de 31 % par rapport à 2010.

47. L'Italie a indiqué tenir à jour un ensemble de données sur la présence des étrangers dans le pays. En 2015, elle a déclaré être l'un des principaux pays d'immigration en Europe, avec 5 014 000 résidents étrangers fin 2014. Elle a également signalé que les discriminations ethniques et raciales persistaient. En 2014, sur les 990 plaintes enregistrées pour faits de discrimination raciale, 291 étaient liées à une discrimination dans les médias.

48. En Serbie, selon le recensement de 2011, moins de 300 personnes pouvaient être présumées d'ascendance africaine dans le pays.

49. L'Observatoire de la migration portugais a également procédé à une analyse des données sur les migrations. Il a publié son premier rapport sur les indicateurs d'intégration des migrants pour la période 2001-2012.

H. Autres mesures

50. Outre les mesures susmentionnées, certains pays ont également adopté des stratégies alternatives et innovantes pour promouvoir les droits des personnes d'ascendance africaine. En Serbie, dans l'optique de favoriser la compréhension mutuelle, le Gouvernement a lancé un concours public visant à récompenser les recherches axées sur la culture et le patrimoine culturel des différentes minorités vivant dans le pays, dont les personnes d'ascendance africaine.

51. L'Agence suédoise pour les jeunes et la société civile a octroyé des subventions publiques à des fondations et organisations non gouvernementales dans le cadre de l'ordonnance sur le subventionnement des activités de lutte contre le racisme et l'intolérance qui y est associée. Ces financements sont destinés à des activités de prévention et de lutte contre le racisme et l'intolérance, y compris l'islamophobie, l'afrophobie, l'antisémitisme, l'antitsiganisme et l'homophobie. Le Gouvernement a également accordé des subventions pour financer une étude générale sur l'étendue de l'afrophobie en Suède.

52. La Lituanie a accordé des fonds à l'Institut d'études ethniques pour garantir la conduite de recherches à long terme et de sondages d'opinion annuels afin d'analyser l'attitude des résidents lituaniens envers différents groupes ethniques et sociaux. Ces données servent à évaluer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le cadre du plan d'action interinstitutionnel en faveur du principe de non-discrimination. En 2015, 18 % des personnes interrogées ont déclaré ne pas vouloir vivre dans un quartier composé de personnes d'ascendance africaine et 50 % ne pas vouloir vivre dans un quartier composé de réfugiés.

53. Le Kazakhstan a contribué à la construction de l'Arche du retour, le mémorial permanent en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, qui a été dévoilé au Siège de l'ONU en mars 2015.

III. Difficultés

54. Les organisations de la société civile ont indiqué qu'elles avaient constaté une inquiétante recrudescence du racisme et de la xénophobie à l'encontre de nombreux groupes, notamment les personnes d'ascendance africaine, au cours de l'année écoulée. Cette résurgence a atteint des nouveaux sommets alarmants dans le contexte de la migration forcée. Les discours xénophobes ont été banalisés et utilisés par certains partis politiques. Le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée¹ a signalé, dans ce contexte, des formes de violence physique manifeste généralisées, des discours haineux et une discrimination intentionnelle, implicite et structurelle fondée sur la xénophobie.

55. Dans son rapport annuel de 2015², la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a insisté sur le fait que la discrimination raciale à l'égard des personnes noires et les agressions racistes dont elles sont victimes restent un problème en Europe. Elle a également noté que, dans le cadre de la Décennie, certains pays ont désormais mis davantage l'accent sur la prévention et la lutte contre le racisme anti-noir.

56. La Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les questions relatives aux minorités³ a indiqué que les personnes d'ascendance africaine, à l'instar d'autres minorités, subissaient de manière disproportionnée des mauvais traitements et des violations des droits de l'homme dans l'administration de la justice, et notamment dans le système de justice pénale. Elle était d'avis que les personnes d'ascendance africaine sont aussi ciblées de manière disproportionnée par la police, non seulement pour les contrôles d'identité, mais aussi en ce qui concerne l'usage de la force. Ce traitement discriminatoire se manifeste lors de la détention provisoire, du procès et du prononcé de la peine. La Rapporteuse spéciale a également signalé que le profilage racial, que les membres des forces de l'ordre continuaient de pratiquer largement contre les personnes d'ascendance africaine, a été souligné comme un grave problème de droits de l'homme. En outre, elle a noté qu'il fallait encore remédier au manque de statistiques et d'études qualitatives et quantitatives.

57. Les organisations de la société civile ont indiqué que les personnes d'ascendance africaine souffrent d'inégalités sociales et économiques considérables, sont disproportionnellement concentrées dans les zones les plus pauvres et sont beaucoup plus exposées à la criminalité et à la violence, ce qui représente une menace sévère pour leur sécurité. Dans des domaines clés tels que l'éducation, l'emploi et le logement, les personnes d'ascendance africaine restent au bas de l'échelle socioéconomique. L'Institut national de lutte contre la discrimination, la xénophobie et le racisme a également souligné qu'en Argentine, les personnes

¹ Voir A/HRC/32/49.

² www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/Annual_Reports/Rapport%20annuel%202015.pdf.

³ Voir A/70/212 et A/HRC/31/72.

d'ascendance africaine sont victimes de discrimination en termes de soins de santé. Certaines maladies qui sont plus courantes au sein de la communauté noire, comme l'hypertension, le diabète, la drépanocytose, les problèmes respiratoires et les allergies, ne font pas l'objet d'une prévention ou de traitements suffisants. Le manque de visibilité des personnes d'ascendance africaine en tant que groupe, en particulier dans le domaine de la participation politique au plus haut niveau, continue d'être un sujet de préoccupation.

58. Le Défenseur du peuple de l'État plurinational de Bolivie a réalisé une étude qui a conclu que seul un cadre juridique tenant compte du fait que la participation et l'inclusion des personnes d'ascendance africaine auraient des retombées bénéfiques tant pour ces personnes que pour la société en général en renforçant la démocratie pourrait permettre aux personnes d'ascendance africaine d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux. En outre, l'étude a reconnu la situation difficile dans laquelle se trouve cette population, le lien étroit entre la pauvreté, la couleur de la peau et la discrimination, et les obstacles considérables que ce groupe rencontre dans l'exercice de ses droits de l'homme et de ses libertés fondamentales. L'étude a révélé que les Afro-Boliviens, de même que les peuples autochtones, avaient subi dès la période coloniale des violations des droits de l'homme systématiques qui se poursuivaient à ce jour. La situation des femmes afro-boliviennes est plus grave que celle des hommes, car elles sont victimes de formes multiples de discrimination fondées sur le sexe, la couleur de la peau, le statut socioéconomique et la pauvreté. L'étude a conclu que, malgré leur manque de visibilité et les incessantes violations de leurs droits fondamentaux, ni la maltraitance dont ils sont victimes ni les souffrances qu'ils endurent n'ont détruit le patrimoine ancestral des Afro-Boliviens : en effet, ceux-ci ont renforcé leur culture, par le biais de la musique, de la danse, de l'art, de la gastronomie et d'autres formes d'expression culturelle qui constituent des outils importants de divertissement et de résistance. Ce fait a été clairement démontré dans l'action politique de 1988 à l'occasion de laquelle la saya, une danse d'origine africaine, a été utilisée pour exprimer les revendications politiques de la communauté d'ascendance africaine.

59. Les organisations de la société civile ont indiqué que les politiques d'égalité adoptées récemment en Argentine ne sont pas complétées par des actions concrètes visant à éradiquer le racisme qui touche les personnes d'ascendance africaine. Selon la Carte nationale de la discrimination établie par l'Institut national contre la discrimination, la xénophobie et le racisme, 57 % des personnes interrogées pensent que les personnes d'ascendance africaine sont victimes de discrimination, principalement dans les institutions publiques, et en particulier dans les écoles. Les personnes d'ascendance africaine peuvent également être victimes de discrimination en ce qui concerne leur religion. L'organisation de la société civile Agrupación Xango a condamné la hausse du racisme et de la violence institutionnelle à l'égard des personnes d'ascendance africaine, qui sont victimes de discrimination dans la rue. Selon le rapport de l'organisation, on a constaté ces derniers mois une augmentation des violences policières et des actes de harcèlement touchant les Afro-Argentins et les immigrants, notamment les Sénégalais qui vivent du colportage.

60. L'équipe de pays des Nations Unies au Brésil a indiqué que, bien qu'elles soient majoritaires, les personnes d'ascendance africaine au Brésil font partie des couches sociales les plus basses et affichent le plus faible taux de développement du pays. Ainsi, elles représentent 70 % des personnes les plus pauvres du pays, et moins de 10 % des plus riches. Les hommes blancs gagnent en moyenne de 300 %

de plus que les femmes noires. Le taux de chômage chez les femmes noires est deux fois plus élevé que chez les hommes blancs (12 % contre 5 %). Plus de 60 % des femmes travailleuses domestiques sont d'ascendance africaine. Si les morts violentes ont diminué de 10 % chez les hommes blancs au cours de ces dernières années, elles ont augmenté de 54 % chez les femmes noires. Les jeunes hommes noirs sont aussi victimes de morts violentes de manière disproportionnée, y compris des meurtres commis par la police.

61. En 2015, la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités a indiqué⁴ qu'en raison des formes de discrimination ancrées dans l'histoire et du maintien de la discrimination structurelle, les Afro-Brésiliens restent fortement marginalisés. Elle a également relevé le faible niveau de participation politique des Afro-Brésiliens, malgré l'existence de systèmes de quotas à grande échelle. En outre, elle a déclaré que la violence dans la société brésilienne a clairement une dimension raciale. Par exemple, sur les 56 000 homicides enregistrés chaque année, 30 000 victimes ont entre 15 et 29 ans, parmi lesquelles 77 % sont des hommes Afro-Brésiliens. La Rapporteuse spéciale a soulevé d'autres préoccupations concernant l'incarcération des Afro-Brésiliens, car on estime qu'ils représentent 75 % de la population carcérale brésilienne.

62. D'après les organisations de la société civile, malgré les efforts de la Colombie et faute de ressources et de volonté politique, les droits des peuples autochtones et des Afro-Colombiens à la propriété collective, à la participation effective et à l'autonomie ne sont encore que partiellement satisfaits, 25 ans après la reconnaissance constitutionnelle de ces droits. Bien que la vie des autochtones et des Afro-Colombiens, leurs territoires et leurs cultures aient été particulièrement touchés par le conflit armé interne, les parties n'ont pas encore engagé de véritable dialogue avec ces populations.

63. En ce qui concerne l'Amérique centrale, les organisations de la société civile et le bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont noté que, outre ses cadres constitutionnel et juridique, la sous-région devrait renforcer ses institutions, et élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques efficaces pour lutter contre la discrimination structurelle dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine. Le bureau régional et les organisations de la société civile ont noté en outre que les évolutions prometteuses récentes dans des pays comme le Honduras et le Panama doivent aller de pair avec des ressources humaines et financières adéquates pour parvenir à une amélioration réelle de la situation des personnes d'ascendance africaine. Les pays d'Amérique centrale ont reconnu dans leurs constitutions et leurs législations les droits des personnes d'ascendance africaine dans différents domaines, dont la liberté religieuse (Costa Rica et Nicaragua) et les droits fonciers collectifs (Honduras et Nicaragua). Toutefois, les personnes d'ascendance africaine continuent de subir de manière disproportionnée la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination grave à tous les niveaux.

64. Le Bureau de la Défenseure du peuple du Costa Rica était préoccupé par le fait que le pays ne dispose pas d'un cadre juridique adéquat pour garantir des mécanismes appropriés de lutte contre la discrimination directe et indirecte. Cela empêche non seulement l'adoption de politiques de discrimination positive ou des mesures similaires propres à venir à bout de la discrimination structurelle, mais

⁴ Voir A/HRC/27/68/Add.1.

signifie aussi que ceux qui commettent des actes de discrimination ne sont pas pénalisés. Le Bureau de la Défenseure a beau avoir reconnu que le Gouvernement costaricien a mis en place un certain nombre de mesures pour lutter contre la discrimination raciale et la xénophobie, il a également admis qu'il n'y a guère de coordination entre les organes nationaux existants et que la mise en œuvre de politiques publiques est lente. En conséquence, il n'a qu'une influence limitée sur le bien-être des Costariciens d'ascendance africaine.

65. Au Chili, les organisations de la société civile ont signalé la discrimination persistante et généralisée qui règne en particulier dans les écoles, sur le lieu de travail, dans les sports et les médias. Les migrants d'ascendance africaine étaient perçus comme une menace pour les perspectives d'emploi des ressortissants. Le taux d'incarcération des personnes d'ascendance africaine était plus élevé en raison, en partie, du profilage racial. Les Chiliens d'ascendance africaine n'étaient pas reconnus comme un groupe distinct par les lois ou les politiques publiques, et n'apparaissaient pas dans les statistiques nationales.

66. Le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud a signalé que le 16 avril 2016, la côte de l'Équateur a été frappée par un séisme d'une magnitude de 7,8 sur l'échelle de Richter, qui a provoqué une catastrophe humanitaire et causé des pertes importantes en vies humaines et en infrastructures. Les provinces d'Esmeraldas, Manabí et Guayas, touchées par le séisme, ont une population afro-équatorienne importante. Les pressions et les attentes qui pèsent sur le Gouvernement pour ce qui est d'assurer la rapidité et l'efficacité de l'aide humanitaire et de la reconstruction n'en sont que plus fortes. Certains des défis sont les suivants : garantir l'efficacité de la coordination interinstitutions; maintenir les structures sociales et les capitaux; garantir le droit à l'éducation, à l'alimentation, à l'eau et d'autres droits fondamentaux; établir et entretenir des camps temporaires; organiser la réinstallation des personnes que la catastrophe a laissées sans abri. Dans l'ensemble, les conséquences du séisme ont exacerbé les discriminations qui existaient déjà à l'encontre des Afro-Équatoriens, qui n'avaient déjà qu'un accès limité à des services publics de qualité.

67. La Commission nationale des droits de l'homme du Mexique a signalé que les Afro-Mexicains sont confrontés à des niveaux élevés de marginalisation sociale et économique, dus à des pratiques historiques de racisme et de discrimination raciale. Historiquement, la population afro-mexicaine a bénéficié d'une faible visibilité et les contributions importantes qu'elle a apportées et continue de fournir au pays restent largement méconnues, ce qui perpétue l'idée erronée que toutes les personnes d'ascendance africaine sont des étrangers.

68. Au Pérou, les organisations de la société civile et le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud ont observé que la discrimination raciale et les propos racistes à l'encontre des peuples autochtones et des Afro-Péruviens restaient très répandus dans les sports, la télévision, les journaux et les réseaux sociaux. Bien que le Gouvernement ait reconnu et criminalisé la discrimination contre les Afro-Péruviens, une seule condamnation a été prononcée sur la question. Le Bureau du Défenseur du peuple du Pérou a reconnu la discrimination historique et structurelle que les Afro-Péruviens ont endurée pendant des siècles, et continuent de subir.

69. Les organisations de la société civile ont indiqué que 73,6 % des Afro-Uruguayens vivent dans les régions les plus pauvres du pays. Seulement 22 % des

Afro-Uruguayens âgés de 18 à 24 ans sont scolarisés, parmi lesquels seuls 1 % poursuivent leurs études au niveau universitaire. Les Afro-Uruguayens se heurtent à cet énorme fossé non seulement dans les domaines de l'éducation ou de l'emploi, mais aussi dans la représentation et la participation politique aux organes de prise de décisions. Selon les recherches menées par l'Observatoire universitaire des politiques culturelles, plus de la moitié de la population uruguayenne était d'accord avec l'affirmation que les Uruguayens sont racistes.

70. À l'issue de sa visite aux États-Unis d'Amérique (19-29 janvier 2016), le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine⁵ a rendu compte des niveaux alarmants de brutalités policières, de l'usage excessif de la force meurtrière par les forces de l'ordre, des préjugés raciaux et des disparités dans le système de justice pénale, des incarcérations de masse et des politiques d'intransigeance face au crime qui ont eu une incidence disproportionnée sur les Africains-Américains. Il a en outre déclaré qu'un écart persistait entre les Africains-Américains et le reste de la population pour presque tous les indicateurs de développement humain.

71. Le Groupe de travail a également rendu compte, après sa visite en Italie (1^{er}-5 juin 2016)⁶, de l'écart entre le discours officiel et le cadre juridique existant pour l'élimination de la discrimination raciale, de la xénophobie et des discours de haine dans le pays. En particulier, il s'est dit vivement préoccupé par les infractions racistes, les discours haineux, l'incitation à la haine, le fait que les auteurs de ces actes ne sont pas poursuivis et l'absence de voies de recours appropriées. Il a été observé que la discrimination demeurait dans le domaine de l'accès aux soins de santé, au logement et à l'emploi. Le Groupe de travail a également noté le manque de connaissances sur l'histoire de la traite des esclaves par l'Italie, le passé colonial et les cultures africaines.

72. Le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme de la Pologne a signalé une augmentation alarmante du nombre de crimes haineux fondés sur des motifs raciaux, nationaux, ethniques ou religieux, les victimes étant des étrangers ou des citoyens polonais de diverses origines ethniques. Le Bureau du Commissaire a noté en outre que le système d'enregistrement des plaintes n'inclut pas d'informations sur la citoyenneté, la nationalité ou l'origine ethnique du plaignant. Ces derniers mois, le Bureau du Commissaire était gravement préoccupé par l'augmentation des attitudes négatives au sein de la société polonaise, voire parfois de l'hostilité et de la xénophobie, qui se traduisent par l'incitation publique à la haine et par des attaques physiques souvent brutales. Nombre de ces cas ont retenu l'attention des autorités policières et judiciaires en tant que crimes motivés par la haine. Dans le même temps, le Bureau du Commissaire a noté que les statistiques tenues par le Bureau du Procureur général montraient également une augmentation du nombre de procès relatifs à des crimes raciaux.

73. L'Institut néerlandais des droits de l'homme a rendu compte de la discrimination raciale sur les lieux de travail visant les personnes d'origine surinamaïse et antillaise. Il a fait observer que les jeunes hommes antillais sont victimes de discrimination sur le marché du travail et de stéréotypes négatifs sur les lieux de travail, et affichent un taux de chômage plus élevé. Il a signalé que, même

⁵ Voir A/HRC/33/61/Add.2.

⁶ Voir A/HRC/33/61/Add.1.

si le Gouvernement encourage l'égalité d'accès à l'éducation, il existe une ségrégation ethnique de facto dans le système scolaire public des Pays-Bas. Il a également rapporté les discours haineux visant les personnes d'ascendance africaine dans le contexte du débat animé autour des personnages emblématiques de Noël que sont « Sinterklaas » et « Zwarte Piet » et sur les mesures spécifiques prises par le Gouvernement pour traiter la question. L'Institut a conclu que les discours haineux visant les personnes d'ascendance africaine, y compris les hommes politiques et les footballeurs, aux Pays-Bas, avaient augmenté, et que les médias sociaux jouent un rôle important dans la diffusion anonyme de déclarations racistes.

74. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme du Royaume-Uni a attiré l'attention sur ses travaux concernant les minorités ethniques, y compris les personnes d'ascendance africaine, en Angleterre et au pays de Galles. En particulier, elle a fait noter ses travaux sur l'impact disproportionné de la pratique des interpellations et des fouilles; les médias et les stéréotypes; les écarts liés à l'appartenance ethnique en matière d'emploi, y compris le taux de chômage et la concentration des personnes d'ascendance africaine dans des emplois précaires et peu rémunérés; le niveau d'instruction moindre des enfants des minorités ethniques; les taux disproportionnés d'exclusion scolaire chez les enfants des minorités ethniques; les brimades scolaires fondées sur les préjugés; la représentation dans le système de justice pénale; et la représentation dans le secteur de la radiodiffusion et de la télédiffusion. La Commission a également fait rapport sur les statistiques de la justice pénale concernant les poursuites et les condamnations concernant les groupes ethniques minoritaires.

75. La Commission nationale indienne des droits de l'homme a déclaré qu'elle suit de près les cas de discrimination présumée ou d'autres irrégularités contre les personnes d'ascendance africaine en Inde. Elle a noté qu'un pourcentage important de personnes d'ascendance africaine vivant en Inde sont des étudiants. La Commission a en outre indiqué qu'elle prenait en considération les allégations de discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine, et que certaines de ces allégations sont en attente d'examen.

IV. Conclusions et recommandations

76. La deuxième année de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine a produit des résultats positifs et prometteurs, en promouvant une meilleure connaissance et une reconnaissance de la contribution des personnes d'ascendance africaine à la société. Certains États ont mis en place des cadres législatifs nationaux et élaboré des politiques et mécanismes nationaux pour les personnes d'ascendance africaine. Toutefois, il y a eu une résurgence et une légitimation du racisme et de la xénophobie dans les discours publics, dans les médias et par certains politiciens. Cela représente une menace grave, non seulement pour les droits des victimes, mais aussi pour l'état de droit, la démocratie, la cohésion sociale et la paix pour la société en général. Conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et au programme d'activités de la Décennie internationale, les États devraient continuer de réviser leur législation et adopter des politiques publiques pour répondre aux besoins des personnes d'ascendance africaine et

d'autres groupes confrontés à la discrimination raciale, et redoubler d'efforts, en particulier dans les domaines suivants :

a) Une expression plus concrète de la volonté politique est nécessaire pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, en s'appuyant sur la prise de conscience de la résurgence du racisme et de la menace grave qu'il représente. Les politiciens et les partis politiques devraient jouer un rôle de chef de file dans la lutte contre le racisme et la xénophobie et promouvoir la solidarité, le respect et la reconnaissance des groupes victimes de discrimination, dont les personnes d'ascendance africaine, en tant que membres à part entière de la société;

b) Les personnes d'ascendance africaine se heurtent actuellement à un grave problème d'exclusion sociale et d'invisibilité. Pour parvenir à l'égalité raciale, les États Membres devront peut-être être plus actifs et prendre des mesures positives pour éliminer les facteurs qui causent la discrimination raciale ou contribuent à la perpétuer. Conformément au programme d'activités de la Décennie, ils pourraient pour cela adopter des politiques de discrimination positive dans les domaines où la discrimination a de tout temps été ressentie le plus intensément, tels que l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi, à la justice et à la participation au développement économique et social des États. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée à la situation des femmes et des filles d'ascendance africaine qui sont victimes de discrimination aggravée;

c) En vue de renforcer la démocratie et de parvenir à une pleine intégration citoyenne, les États devraient encourager tous les groupes victimes de discrimination raciale, y compris les personnes d'ascendance africaine, à participer à la vie politique, sociale et économique de leur pays. À cet égard, les États Membres devraient promouvoir le dialogue interculturel en approfondissant les connaissances réciproques entre les différentes communautés, sur la base des valeurs universelles et des droits de l'homme. De même, ils devraient promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de la culture, de l'histoire et du patrimoine des personnes d'ascendance africaine, et prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces personnes, en particulier les enfants et les jeunes, bénéficient pleinement du droit à l'égalité d'accès à tous les niveaux et à toutes les formes d'éducation de qualité, sans discrimination;

d) La discrimination raciale dans l'administration de la justice sape l'état de droit, fragilise la foi dans le système juridique et rend les personnes d'ascendance africaine victimes des institutions chargées de leur protection. Cette discrimination se manifeste à tous les niveaux du système de justice pénale, du profilage racial lors des enquêtes sur les infractions à des peines plus sévères, en passant par des violences policières disproportionnées. Les États Membres devraient indiquer clairement que la discrimination raciale dans les interpellations et les fouilles ainsi que dans la fréquence ou la gravité des accusations, des condamnations et des peines est illégale et constitue une violation des droits de l'homme; ils devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine à tous les stades de la procédure judiciaire;

e) Afin de surveiller la situation des personnes d'ascendance africaine, d'évaluer les progrès accomplis, d'accroître la visibilité, de mesurer les écarts sociaux et de formuler des politiques publiques, les États Membres devraient recueillir, compiler, analyser, diffuser et publier des données statistiques fiables sur leur situation en matière de droits de l'homme. Ces données statistiques doivent être ventilées conformément à la législation nationale, dans le respect du droit à la vie privée et du principe d'auto-identification;

f) Toutes les parties prenantes concernées devraient contribuer au fonds spécial ou au projet spécifique mis en place par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au titre des activités relatives à la Décennie.
